République Tunisienne

Ministère de l’Industrie et des PME

Direction Générale de la Promotion des PME

Cahier des charges type

pour une mission de réalisation d’un diagnostic financier et économique, d’un accompagnement de l’entreprise auprès des établissements financiers

et des créanciers ainsi que du suivi du plan de relance économique

**Contexte Général :**

En application des dispositions de l’article 14 de la loi n° 2017-66 du 18 décembre 2017, portant loi de finances pour l'année 2018 et du Décret n°324 du 29/03/2018, fixant les modalités d’organisation et de fonctionnement de la ligne de dotation de soutien à la restructuration financière des petites et moyennes entreprises et les conditions et les méthodes de son intervention. Ce cahier des charges fixe les modalités pratiques pour l’élaboration d’un plan de relance économique pour l’entreprise bénéficiaire, de l’accompagnement de l’entreprise auprès des établissements financiers et des principaux créanciers ainsi que le suivi de la mise en œuvre du plan de relance économique.

Le plan de relance économique, selon les dispositions du décret susvisé, doit être élaboré par un expert, qui assurera également l'accompagnement de l'entreprise auprès de ses créanciers (établissements de financement et différents créanciers). L’expert est tenu de suivre la mise en œuvre du plan de relance économique de l’entreprise validé par les établissements de financement et approuvé par le comité du pilotage.

L’expert, dont cette mission lui a été confiée, doit se conformer au présent cahier des charges quant à la démarche, méthodologie et livrables.

**Textes de référence** :

1. La Loi n° 2017-66 du 18 décembre 2017, portant loi de finances pour l'année 2018 et notamment son article 14.
2. Le Décret n°324 du 29/03/2018, fixant les modalités d’organisation et de fonctionnement de la ligne de dotation de soutien à la restructuration financière des petites et moyennes entreprises et les conditions et les méthodes de son intervention
3. La Circulaire de la BCT n°…… du …………/2018.
4. La Convention cadre de réalisation d’un plan de relance économique.
5. Le présent cahier des charges.

**Article 1 : Objet de la mission de l’expert:**

La mission de l’expert doit porter impérativement sur :

1. L’élaboration du plan de relance économique de l’entreprise à travers :
2. La réalisation d’un diagnostic financier et économique. L’expert doit, notamment ;

* Présenter des indicateurs permettant d’évaluer la situation financière et économique de l’entreprise diagnostiquée ;
* Analyser les indicateurs clés retenus ;
* Analyser les facteurs de fragilité de l’entreprise notamment sur le plan commercial
* Réaliser une étude sur le potentiel de développement de l’entreprise (le marché- la valeur ajoutée – la création de la richesse…..)

1. L’élaboration d’un plan de relance économique pour l’entreprise y compris le plan de restructuration financière.
2. L’accompagnement de l’entreprise auprès des établissements financiers et de ses créanciers afin de conclure des arrangements nécessaires pour la mise en œuvre du plan de relance,
3. Le suivi de la mise en œuvre du plan de relance économique pendant 2 années à partir de son approbation du par le comité de pilotage.

**Article 2 : Organisation de la mission :**

La mission de l’expert se déroulera en 3 phases chronologiques:

La mission commencera après l’approbation de la convention cadre signée entre l’entreprise éligible et l’expert par la Direction Générale de la Promotion des PME « DGPPME ».

**Phase 1 : Réalisation de plan de relance économique:**

Le délai de réalisation de cette phase est fixé à un mois au maximum. Le plan de relance économique devra comporter au moins les points suivants :

1ère Partie : Diagnostic et évaluation de la situation de l’entreprise:

* Historique et situation actuelle.
* Présentation de la situation patrimoniale de l’entreprise et ses actifs
* Structure, organisation et gouvernance.
* Évolution des activités et du marché.
* Situation financière dont la situation avec les différents partenaires (financiers et autres) et la liste détaillée des créances.
* Les causes et les conséquences de la sous-performance de la société (Les facteurs de fragilité de l’entreprise sur le plan technique, managérial, organisationnel, commercial….)
* Évaluation des potentiels actuels et futurs de l’entreprise.
* Axes et opportunités de développement.
* Les objectifs, les moyens et les stratégies à entreprendre

2ème partie : Plan de relance économique de l’entreprise.

* Les moyens à mettre en œuvre.
* Le plan d’action envisagé.
* Les projections financières.

3ème partie : Plan de restructuration financière.

* Préalables et conditions de réussite.
* Plan de restructuration envisagé.
* Engagement des actionnaires et des partenaires.
* Planning de réalisation.

**Phase 2 : Accompagnement de la PME auprès de ses partenaires financiers et ses créanciers :**

Les délais de réalisation de cette phase est fixé à un mois au maximum renouvelable une seule fois.

Durant cette phase, l’expert assurera l’accompagnement de la PME auprès des établissements de financement (Banques, SICARs, etc…) afin d’assurer l’acceptation et l’approbation du plan de relance économique et le bouclage du schéma de financement. **Cette opération devra être assurée en étroite collaboration avec la banque chef de file de l’entreprise**.

Aussi, il assurera l’accompagnement de la société auprès des différents créanciers (fournisseurs importants dont la dette représente au moins 20% de l’ensemble des dettes fournisseurs, CNSS, administration fiscale….) pour convenir à des arrangements.

L’expert aura à rédiger durant cette phase un rapport qui décrit le déroulement de cette opération et doit introduire les modifications à apporter s’il ya lieu sur le plan de relance économique.

Le rapport d’accompagnement devra comporter au moins les points suivants :

* Description du déroulement de l’opération d’accompagnement (personnes rencontrées, dates et lieux, comptes rendus des réunions…)
* Copies des avis des établissements financiers et des autres créanciers

A la fin de cette phase l’expert doit transmettre au comité de pilotage les livrables suivants :

1. Le plan de relance économique y compris le plan de restructuration financière final (validé par les établissements de financements),
2. Le rapport d’accompagnement,
3. La note de synthèse : l’expert doit remplir la note de synthèse (5 pages au maximum) selon le modèle standard ci-joint annexé au présent cahier des charges.

**NB : les livrables doivent êtres transmis en version papier et version électronique (sur CD).**

**Phase 3: Suivi de l’exécution du programme de restructuration:**

Au cours de cette phase, l’expert se rendra à l’entreprise à raison d’au moins une visite tout les six mois sur une période totale de deux ans à partir de l’approbation du plan de relance économique par le comité de pilotage. Cette phase à pour objectif de s’assurer de l’exécution du plan de relance économique approuvé.

A la suite de chaque visite, l’expert aura à rédiger un rapport qui décrit les réalisations, les écarts constatés par rapport au plan initial, conformément à un tableau de bord qui comprend les principaux indicateurs **trimestriels** de l’entreprise (managériaux, financiers et commerciaux).

Ce rapport devra être transmis au comité de pilotage au plus tard 15 jours après la date de chaque visite à l’entreprise.

A la suite de la dernière visite l’expert aura à rédiger un rapport final d’évaluation de la mission.

Ce rapport devra être transmis au comité de pilotage au plus tard 15 jours après la date de la dernière visite à l’entreprise.

Ces rapports de suivi devront comporter au moins les points suivants :

* Semestriel :
* Évaluation de l’exécution du plan de relance économique et du plan de restructuration
* Les écarts enregistrés, causes et conséquences
* Les mesures correctives à prendre
* Prévision d’achèvement ou le nouveau calendrier de mise en place du plan de relance économique
* Rapport final :
* Évaluation de la mission
* Les orientations futures.

**Article 3 : Indicateurs de réalisation de la mission:**

Les indicateurs de réalisation de la mission sont :

**1ère phase :** La réalisation d’un plan de relance économique et l’accompagnement de l’entreprise auprès des établissements financiers et des créanciers.

**2ème phase :** L’approbation du plan de relance économique validé par les établissements financiers et du rapport d’accompagnement par le comité de pilotage.

**3ème phase :** L’approbation des rapports intermédiaires et du rapport final de suivi de l’exécution du plan de relance économique par le comité de pilotage à la clôture de la mission.

**Article 4 : Règlement des honoraires :**

Les plafonds des honoraires (en TTC) à la charge de la ligne de dotation sont fixés en fonction de la taille de l’entreprise comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Action à réaliser** | **Taille de l’entreprise**  **(Immobilisations brutes**  **selon les derniers bilans)** | |
| **100 mdt- 4,999 Md** | **5Md-15Md** |
| **Elaboration du plan de relance économique** | **4.500 DT** | **6.000 DT** |
| **Accompagnement auprès des établissements financiers et des créanciers** | **2.000 DT** | **2.500 DT** |
| **Suivi du plan de relance économique/ 2 ans** | **6.500 DT** | **6.500 DT** |
| **TOTAL en TTC** | **13.000 DT** | **15.000 DT** |

Le déblocage des honoraires s’effectue selon les modalités et conditions suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Etapes de réalisation de la mission** | | |
| **Missions** | **Durée** | **Livrables** |
| **Mission 1 : élaboration du plan de relance économique et accompagnement auprès des établissements financiers et des créanciers** | **1 mois pour l’élaboration du plan de relance à partir de la date de l’approbation de convention cadre par la DGPPME et 1 mois pour la phase accompagnement renouvelable une fois.** | **Le plan de relance économique final.**  **Le rapport d’accompagnement auprès des établissements de financements et des créanciers** |
| **Mission 2 : Suivi du plan de relance économique** | **2 ans à partir de la date de validation du plan de relance économique par le comité de pilotage.** | **4 rapports de suivi semestriels et un rapport final.** |

Pour la mission 1 : les paiements seront effectués après la validation des livrables de la mission par le comité du pilotage du programme et par décision du Ministre de l’Industrie et des PME.

**En cas de non bouclage du schéma de financement par les établissements financiers, les honoraires relatifs à la phase accompagnement seront évalués par le comité de pilotage.**

Pour la mission 2 : les paiements seront effectués comme suit :

* 40 % à la fin de la 1ère année après la validation des rapports de suivi semestriel par le comité du pilotage du programme et par décision du Ministre de l’Industrie et des PME,
* 60% à la fin de la 2ème année après la validation des rapports de suivi semestriels par le comité du pilotage du programme et du rapport final par décision du Ministre de l’Industrie et des PME.

**En cas de non approbation du plan de relance économique par le comité de pilotage, l’expert ne peut demander les honoraires de cette phase de suivi (mission 2).**

**Article 5 : Conditions requises pour soumissionner :**

Les opérations d’étude, d’accompagnement et de suivi sont assurées par des experts parmi les experts comptables inscrits au registre de l’ordre des experts comptables de Tunisie ou parmi les techniciens en comptabilité inscrits au registre du groupement des comptables de Tunisie ou par des bureaux d’études spécialisés qui doivent compter parmi l’équipe intervenante un expert comptable ou un technicien en comptabilité parmi les cités ci-dessus.

Ces experts devraient disposer des compétences requises et justifier d’une expérience en matière dans le domaine d’élaboration des plans de relance économiques et plans de restructuration financière pour le compte de PME).

Au niveau du plan de charge, l’expert est autorisé à traiter sur cette ligne de dotation au maximum 3 dossiers d’entreprises en même temps durant la mission 1 (réalisation du plan de relance économique et accompagnement de la PME auprès des établissements de financement). La DGPPME se réserve le droit de ne pas viser la convention d’accompagnement en cas de dépassement.

**Article 6 : Contenu du dossier de soumission :**

Chaque soumissionnaire est tenu de présenter les documents administratifs et techniques :

1. Documents administratifs :

Ces documents doivent comprendre :

* L’attestation fiscale valable à la date limite de réception des offres (copie conforme).
* L’attestation CNSS valable à la date limite de réception des offres (Copie conforme).
* Un exemplaire du présent cahier des charges paraphé à chaque page, signé, daté et marqué du cachet à la dernière page par l’expert et par l’entreprise.
* Une fiche d’information sur le bureau d’études
* La liste du personnel stable du cabinet dument signée par le soumissionnaire.

1. documents techniques :

Ce dossier doit comprendre :

* Le ou les CVs. des experts intervenants
* L’expérience dans le domaine d’élaboration des plans de relance économique et plans de restructuration financière pour le compte de PME (au moins trois références).

**Fait à……………, le……………**

**Dont 1 exemplaire à la DGPPME**

**Pour l’Entreprise Pour l’Expert ou le bureau d’études**